

Compte rendu du Conseil Municipal **Séance du 31 mai 2016**

Convocation du 24 mai 2016

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil seize et le trente-et-un du mois de mai , à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur DANG Francis, Maire de la Commune.

PRESENTS

Monsieur Francis DANG, Maire,
Madame Sylvie BRISSON – Monsieur Jean-Jacques TRONET – Monsieur Denis PASCAL – Madame Annie BERNADET – Monsieur Olivier LAFEUILLADE Adjoint – Monsieur Jean-Claude IZAC – Madame Marguerite JOANNE, Conseillers Délégués – Madame Christine BARRACHAT – Madame Maxélande DUCOS TRIAS – Madame Marie-Hélène DUSSECH – Madame Mireille PEBEYRE – Madame Isabelle REQUER – Monsieur Frédéric SANANES, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Madame Valérie TURCIK à Monsieur Jean-Jacques TRONET
Monsieur Francis BOBULSKI à Madame Maxélande DUCOS TRIAS
Madame Marie-Pierre BALADE à Madame Sylvie BRISSON
Monsieur Francis VEILLARD à Monsieur Frédéric SANANES
Monsieur Alain SEBRECHT à Madame Annie BERNADET
Monsieur Sébastien BERE à Monsieur Francis DANG
Madame Corinne COUTANTIN à Monsieur Olivier LAFEUILLADE
Monsieur Dominique FAURIAUX à Madame Isabelle REQUER

ABSENTS EXCUSES

Monsieur Jean-Jacques OP de BEECK

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier LAFEUILLADE est élu secrétaire de séance

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

I - DELIBERATIONS

- 01.06.2016 – Fixation des tarifs de la fête d'Yvrac 2016
- 02.06.2015- Fixation des tarifs – Gala de danse 2016
- 03.06.2015- Fixation des tarifs – activités périscolaires et de restauration scolaire 2016-2017
- 04.06.2016 - Fixation des tarifs – séjours ALSH été 2016
- 05.06.2016 - SPANC – Mise à jour du tarif des prestations
- 06.06.2016 - Rétrocession d'équipements communs neufs – lotissement Clément Ader
- 07.06.2016 - Convention avec le Département de la Gironde pour l'installation d'abribus – Autorisation de signer
- 08.06.2016 - Régime indemnitaire – cadre d'emplois bénéficiant de l'IEMP

09.06.2016 – Décision Modificative n°1 – Budget Principal

10.06.2016 – Convention avec le SIVOM pour la gestion du dispositif d'aide aux particuliers s'équipant d'un composteur de déchets – autorisation de signer

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

* * *

Adoption du Procès-verbal de la séance du 25 avril 2016

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

- Fixation d'une redevance d'occupation du domaine communal pour la fête d'Yvrac, par arrêté en date du 27 avril 2016, fixant à 10€ par mètre linéaire de camion et un forfait de 10€ pour le raccordement électrique des camions qui en font la demande
- Conclusion le 23 mai d'un marché avec Suez pour la réalisation de prestations de contrôle des assainissements non collectifs

* * *

01.06.2016 – Fixation des tarifs de la fête d'Yvrac 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour la fête d'Yvrac, qui se déroulera le samedi 18 juin 2016.

Sur proposition de la commission Fêtes et Cérémonies, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs comme suit :

- ticket ROSE pour la bière et le verre de vin : 2 €
- ticket JAUNE pour le café : 0,5 €
- ticket BLEU pour les sodas : 1,5 €
- ticket MARRON pour l'eau: 1 €
- ticket VIOLET pour la bouteille de vin : 4 €

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

02.06.2015- Fixation des tarifs – Gala de danse 2016

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2016 les tarifs du gala de danse arrêtés en 2015 comme il suit :

- Entrée adulte (+ de 12 ans) : 7€ *ticket à 7€ (vert clair)*
- Entrée enfant (- de 12 ans) : gratuit
- Programmes : 2€ *ticket à 2€ (rose)*

- Boissons : 1,5€ *ticket à 1,5€ (bleu)*
- DVD : 12€ *ticket à 12€ (orange)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus ;

DECIDE que chaque famille de danseur bénéficiera de deux entrées gratuites pour le gala de danse ;

PRECISE que ces tarifs et modalités seront maintenus pour les années à venir à défaut de nouvelle délibération du Conseil Municipal procédant à leur révision.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03.06.2015- Fixation des tarifs – activités périscolaires et de restauration scolaire 2016-2017

Monsieur le Maire indique que la commission Enfance Jeunesse a travaillé sur une actualisation des tarifs, avec principalement une hausse de 5% pour le service de restauration scolaire et de 10% pour les accueils de loisirs, pour tenir compte des hausses de charges que la commune aura à connaître concomitamment.

Isabelle REQUER précise que la hausse ne concerne que certains tarifs, et se justifie par plusieurs facteurs. D'une part, la comparaison des tarifs d'Yvrac avec ceux des communes environnantes laisse apparaître des tarifs plus bas que la moyenne. D'autre part, le service rendu par la collectivité intègre des prestations supplémentaires comme l'accompagnement des enfants à leurs activités le mercredi après-midi, mobilisant des agents communaux supplémentaires.

Concernant la restauration, l'augmentation proposée tient compte de la hausse prévisible des tarifs payés par la commune au prestataire, une consultation pour renouveler le marché de restauration collective étant actuellement en cours. Concernant enfin le transport scolaire, ce nouveau tarif prend en compte les charges liées à la mobilisation d'un agent encadrant supplémentaire dans le bus depuis la rentrée de septembre 2015.

Sylvie BRISSON complète en indiquant que l'ampleur de ces hausses reste relative. A titre d'exemple, pour la tranche de revenus la plus haute, l'augmentation pour le transport scolaire revient à 1€ par mois et par enfant.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs comme il suit :

	Quotient inférieur à 4 000 €	Quotient compris entre 4000€ et 8 000 €	Quotient compris entre 8 000 et 12 000 €	Quotient supérieur à 12 000 € et hors Yvrac
Restauration scolaire				
1er enfant	1.5€	2€	2.70€	3.20€
2 enfants et plus par famille - prix par enfant	1.35€	1.80€	2.45€	2.90€
Accueil Périscolaire matin				
Vacation	0.65€	0.80€	1€	1.15€
Forfait trimestriel 1 enfant	22€	27€	32€	39€

Forfait trimestriel 2 enfants et plus par famille - prix par enfant	20€	24.50€	30€	35€
Accueil Périscolaire soir				
Vacation	0.9€	1.1€	1.45€	1.70€
Forfait trimestriel 1 enfant	30€	35€	45€	53€
Forfait trimestriel 2 enfants et plus par famille prix par enfant	27€	33€	41€	48€
Ecole Multisports	45€ par an	50€ par an	55€ par an	65€ par an
Transports Scolaires				
Vacation par enfant	0.45€	0.55€	0.7€	0.8€
Forfait trimestriel 1 enfant	12€	16€	21€	24€
Forfait trimestriel 2 enfants et plus par famille prix par enfant	11€	14.5€	19€	21.5€
Accueil de Loisirs				
1/2 journée (sans repas) les mercredis scolaires				
1er enfant	1.70€	2.10€	2.70€	3.30€
2 enfants et plus par famille prix par enfant	1.50€	1.90€	2.25€	2.90€
1/2 journée (avec repas) les mercredis scolaires				
1er enfant	3.20€	4.10€	5.40€	6.50€
2 enfants et plus par famille prix par enfant	2.90€	3.70€	4.60€	5.80€
Journée complète vacances scolaires				
1er enfant	6€	7.50€	12.50€	15€
2 enfants et plus par famille - prix par enfant	5.40€	6.80€	11.25€	13.50€

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs précédemment exposés

PRECISE que ces tarifs seront maintenus pour les années suivantes à défaut de nouvelle délibération du Conseil Municipal procédant à leur révision

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04.06.2016 - Fixation des tarifs – séjours ALSH été 2016

Madame BRISSON présente aux membres du Conseil Municipal les deux séjours organisés par les services du Pôle Enfance durant l'été 2016.

Le premier est à destination des 4 - 8 ans et se déroulera à Montignac Lascaux du 6 au 8 juillet 2016.

Le second, pour les 9 à 11 ans à Montalivet, se déroulera du 18 au 22 juillet 2016.

Le troisième concerne les 12 – 17 ans et se déroulera du 23 au 26 août à Commensacq.

Elle précise qu'il convient de fixer par délibération la tarification appliquée à ces actions, et propose de retenir les montants suivants :

Pour le séjour 4 – 8 ans à Montignac Lascaux:

- 60 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 75€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4 000 et 8 000€
- 90€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8 000 et 12 000€
- 105€ pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Pour le séjour 9 – 11 ans à Montalivet :

- 165€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 185€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4000 et 8000€
- 205€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8000 et 12000€
- 225€ pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Pour le séjour 12 – 17 ans à Commensacq :

- 40€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 50€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4000 et 8000€
- 60€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8000 et 12000€
- 70€ pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE les tarifs précédemment exposés

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

05.06.2016 - SPANC – Mise à jour du tarif des prestations

Monsieur le Maire indique que suite à la consultation lancée pour des prestations de contrôle en matière d'assainissement non collectif (ANC), il convient que le Conseil Municipal mette à jour les tarifs en vigueur.

Il rappelle que la commune a institué en 2006 une redevance d'assainissement non collectif fixée à 20€ par an.

Il convient désormais que le Conseil Municipal actualise le montant de cette redevance en fonction des différents services rendus et sur la fréquence du contrôle de bon fonctionnement.

Concernant le contrôle de bon fonctionnement des installations d'ANC, il est proposé de faire réaliser le contrôle dans le cadre du contrat conclu avec Suez. Les dispositions issues de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 permettant de fixer la fréquence maximale du contrôle de bon fonctionnement à 10 ans, il est proposé de retenir cette fréquence.

Concernant les redevances, et au vu des tarifs compris dans le contrat de prestations conclu avec l'entreprise Suez, il est proposé de retenir les montants suivants :

Type de service	Tarification
Contrôle de bon fonctionnement et diagnostic des installations ANC existantes	58 € HT après service rendu
Contrôle dans le cadre d'une mutation de l'habitation	93.80€ HT
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	159.70 € HT en dissociant - Conception : 65 € HT - Réalisation : 94.70 € HT

Dans la mesure où la délibération du 22 mai 2006 a instauré une redevance annuelle de 20€ par usager pour la réalisation du contrôle de bon fonctionnement à une fréquence de 4 ans, il y a lieu de prévoir les conditions de déduction des acomptes déjà versés pour les prochains contrôles de bon fonctionnement.

La redevance de chaque contrôle de bon fonctionnement sera désormais exigée après le service rendu, et calculée en déduisant les redevances versées entre 2011 et 2015 du montant du coût de contrôle de bon fonctionnement, fixé par la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5214-1, L.2122-21 et L.2121-29, L.2224-8, L.2224-10, L.2224-12-2 et R.2224-19, R.2224-19-1, R.2224-19-5, R.2224-19-7 et 8 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-11-1 ;

Vu la loi n° 2010-788 (Grenelle II) du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement, notamment ses articles 159,160 et 161 ;

Vu la délibération n° 43/2006 du 22 mai 2006;

Considérant que, pour respecter les règles du service public, l'évolution des services du SPANC nécessite l'ajustement de son financement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

DECIDE de fixer forfaitairement les tarifs des redevances « Assainissement Non Collectif » conformément au tableau précédemment exposé

ABROGE la redevance de 20€ par an institué par délibération en date du 22 mai 2006 ;

FIXE la fréquence du contrôle de bon fonctionnement des installations ANC à 10 ans ;

CONFIE la réalisation des prestations précitées à l'entreprise Suez ;

PRECISE que les tarifs définis dans la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1er juin 2016 ;

CHARGE le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

06.06.2016 - Rétrocession d'équipements communs neufs – lotissement Clément Ader

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des échanges préalables à la réalisation du Lotissement « Clément ADER », situé avenue de l'Aérodrome, en 2012, la commune avait accepté le principe d'une rétrocession des équipements suivants:

- Eclairage public : deux candélabres, équipés avec le matériel référent utilisé sur la commune ;
- Un poste de relevage d'assainissement collectif
- Deux conteneurs enterrés de collecte des ordures ménagères et tri sélectif

Jean-Claude IZAC précise que les conteneurs ont été acquis et mis en place aux frais du lotisseur, et seront utilisés par l'ensemble des riverains du secteur, en remplacement des conteneurs individuels.

Vu les attestations de conformité et plans de récolement relatifs aux équipements précités, transmis par la SARL ATOL en date du 28 avril 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

ACCEPTE la rétrocession des équipements précités, neufs et en parfait état de fonctionnement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

07.06.2016 - Convention avec le Département de la Gironde pour l'installation d'abribus – Autorisation de signer

Monsieur le Maire indique que la commune a sollicité les services du Département pour la mise en place de deux abri-bus en centre bourg.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention rappelant les droits et obligations de chaque partie, pour la mise en place de ces équipements.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention soumise à son examen avec le Département de la Gironde

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

08.06.2016 - Régime indemnitaire – cadre d'emplois bénéficiant de l'IEMP

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 27.03/2012 en date du 27 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé d'instituer l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) pour certains cadres d'emplois de la collectivité.

Cette liste appelle à être complétée avec les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grades	Montant annuel de référence
Sanitaire et sociale	Assistants sociaux éducatifs	1219,00 €
	Assistants sociaux éducatifs principaux	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE l'extension aux cadres d'emplois précités le bénéfice de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;

PRECISE que les autres dispositions prévues dans la délibération n°27.03/2012 précitées restent inchangées

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

09.06.2016 – Décision Modificative n°1 – Budget Principal

Monsieur le Maire indique que les comptes 204131, 2041581, 2041582, 20421, 2041482 doivent faire l'objet d'un amortissement, et que les crédits correspondants n'ont pas été ouverts au budget.

D'autre part il propose :

- D'allouer une subvention exceptionnelle à l'association « Le Lotus Bleu » dans le cadre de son implication à l'occasion de la fête d'Yvrac ;
- D'ajouter 107€ à la subvention allouée à la SPA, la participation de la commune aux frais de garde des animaux errant capturés étant en augmentation pour 2016 (montant calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune, lui-même en augmentation).

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations suivantes :

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Compte 6574	1 207€			
Compte 6232		1 100€		
Compte 752			107€	
Compte 6811	14.368,67 €			
Compte 023		14.368,67 €		
TOTAL	107€		107€	

<u>Section d'investissement</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Compte 2804131			4 012,40 €	
Compte 28041482			608,04 €	
Compte 28041581			4 881,95 €	
Compte 28041582			3 666,28 €	
Compte 280421			1 200,00 €	
Compte 021				14.368,67 €
TOTAL	0€		0€	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE une subvention exceptionnelle supplémentaire à l'Association « Le Lotus Bleu » pour un montant de 1 100€ ;

AJUSTE à la hausse la subvention versée à la SPA pour un montant de 107€ supplémentaires ;

APPROUVE la décision modificative n°1 pour l'ensemble des opérations retracées dans le tableau ci-dessus

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10.06.2016 – Convention avec le SIVOM pour la gestion du dispositif d'aide aux particuliers s'équipant d'un composteur de déchets – autorisation de signer

Monsieur le Maire rappelle que les particuliers souhaitant s'équiper d'un composteur peuvent bénéficier d'une aide versée par le SIVOM, afin de réduire la production d'ordures ménagères dans le respect des règles environnementales.

La commune assurant la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif, il est nécessaire de conclure une convention avec le SIVOM pour arrêter les modalités de gestion de la contribution financière que le syndicat apporte aux particuliers.

Cette convention prévoit notamment que la commune procèdera au versement des aides pour le compte du SIVOM, qui procèdera au remboursement des sommes avancées après émission d'un titre de recettes par la commune.

Monsieur le Maire présente les termes de la convention, et sollicite l'autorisation de la signer pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention examinée en séance et jointe à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la mise en œuvre de ce dispositif

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle à tous les conseillers que la collecte des déchets verts sera temporairement suspendue à compter du mois de juin, et que l'information a été diffusée dans le bulletin municipal qui sera distribué dans les jours prochains. Durant l'intervalle, des sacs spéciaux réutilisables seront gratuitement distribués aux administrés pour leur permettre de déposer leurs déchets verts au centre de recyclage de Pompignac.

Sylvie BRISSON salue la belle réussite des animations autour du thème des pirates, organisée par la commune, qui a rassemblé de nombreux habitants durant la dizaine de jours où elle s'est déroulée.

Annie BERNADET indique que la formule du relais des communes de Festi'jeux évoluera en 2017, notamment avec l'arrivée des courses dans une commune de la CDC différente chaque année.

Christine BARRACHAT souligne la réussite de la semaine des jeux vidéo qui s'est déroulée à la Médiathèque. Elle donne la liste des manifestations à venir en juin dans le domaine de l'enfance :

- Kermesse de l'école maternelle le 10 juin
- Kermesse de l'école élémentaire le 1^{er} juillet
- La fête du Pôle Enfance le 22 juin
- Un spectacle des Scènes d'Été de la Gironde dans le cadre de Familles en Fête le 29 juin

Denis PASCAL indique les dates des manifestations suivantes :

- Représentation du théâtre adulte le 4 juin
- Représentation du théâtre enfants le 5 juin
- Gala de danse le 3 juillet à la Coupole de Saint-Loubès

Il précise en outre que la signalétique pour les commerçants devrait être mise en place à la fin du mois de juin.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 05